



SPANC
 4, allée des Cordiers
 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
 Tel: 03.80.20.16.73
 Fax: 03.80.20.19.51
 cccbo21@wanadoo.fr

Cadre réservé au SPANC	Date de réception : / /	Dossier N°:
------------------------	-------------------------------	-------------

A compléter par le demandeur :

Demandeur : Propriétaire de l'immeuble	
Nom et prénom :	
Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) :	
Code postal :	Commune : ...
Téléphone :	Portable :
Adresse de l'immeuble :	
Code postal :	Commune :
Section et numéro du cadastre du projet :	
Date de la demande de permis de construire (sauf pour réhabilitation) :	
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) :	
Nom et prénom :	
Téléphone :	Portable :

Adresse du service de contrôle :		Service ANC 8, route d'Autun 21230 ARNAY-LE-DUC Tel: 03.80.90.54.54 Fax: 03.80.90.08.00
---	--	---

Pièces à fournir par le propriétaire (selon les cases à cocher)	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
• Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif , sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (cf. page 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Le présent formulaire dûment complété	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :		
• Une étude de sol est recommandée <i>permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :</i>		
– sondages à la tarière,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– test(s) de perméabilité,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– tranchées ou horizon pédologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NATURE DU PROJET

CONSTRUCTION NEUVE

REHABILITATION DE L'EXISTANT

REALISATION DU PROJET

• Nom et adresse du concepteur :

Téléphone : Portable :

• Nom et Adresse de l'installateur prévu :

Téléphone : Portable :

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de chambres : Nombre d'usagers :

Résidence : principale secondaire

Nature : maison individuelle groupe de logements

autres, préciser

ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

Etude de définition de la filière d'assainissement non collectif

• Une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée? OUI NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Etude de sol

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée? OUI NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

• Superficie totale de la parcelle :m²

• Superficie disponible pour l'assainissement :m²

• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?
 OUI NON

• Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 faible <5%, moyenne entre 5 et 10%, forte >10%

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur le terrain ?
 OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?
 OUI NON

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ..m

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?
 OUI NON Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine ?
 OUI NON Ne sait pas

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ..m

Destination des eaux pluviales

rejet en surface (fossé, caniveaux, ...)

infiltration sur la parcelle

rétention (cuve, mare...)

autre, préciser

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Parties ci-dessous réservées au contrôleur

- prendre connaissance de la totalité du dossier avant de remplir la partie réservée au contrôleur
- cocher la réponse adéquate
- considérer que toute réponse dans la colonne de droite entraîne un avis défavorable pour le projet

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée? OUI NON

Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? OUI NON

• La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif ? OUI NON

• La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ? OUI NON

- Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ? NON OUI

- Respect d'une distance minimale de 35 m ? (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques) OUI NON

- Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ? OUI NON

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

PARTIES CI-DESSOUS RESERVEES AU CONTROLEUR

Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation
- la sortie eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Joindre le plan de masse à votre demande

Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500

Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

- Le plan de masse est-il fourni ? OUI NON
- si oui, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? OUI NON
- Le plan en coupe est-il fourni ? OUI NON
- Si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? OUI NON
- L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ? OUI NON

DEFINITION DE LA FILIERE

Le dispositif de pré traitement des eaux usées

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON
- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique ? : .m³
- Ou volume de l'installation biologique : .m³
- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre :
- Fosse : Une ventilation est elle prévue ? OUI NON
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? : OUI NON
- Est-il prévu un pré-filtre extérieur à la fosse ? OUI NON Si oui, volume : .
- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? OUI NON.
- Est-il prévu un bac à graisse ? : OUI NON Si oui, volume :
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse pour une dalle d'amarrage ? OUI NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? OUI NON.

- Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères OUI NON
- Le volume du prétraitement est-il suffisant? OUI NON si non, volume suggéré : .m³
- L'implantation de la fosse est-elle cohérente avec l'accès? OUI NON
- Une ventilation est-elle prévue? OUI NON
- Le positionnement de la ventilation est-il correct(entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités? OUI NON
- Le volume du préfiltre est-il adapté ? OUI NON
- Un bac à graisse est-il souhaitable ? OUI NON
- Le volume du bac est-il adapté? OUI NON
- Si présence de nappe, une dalle d'amarrage est-elle prévue? OUI NON
- Si fosse enfouie sous zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue? OUI NON

Le dispositif de traitement des eaux usées

- tranchées d'épandage à faible profondeur
- ou lit d'épandage
- ou lit filtrant non drainé à flux vertical
- ou tertre d'infiltration
- ou lit filtrant drainé à flux vertical
- Si tranchées d'épandage : nombre de tranchées : longueur d'une tranchée : m
- Si autres systèmes (filtre compact à massif de zéolite,...): longueur : m, largeur : m, profondeur : m
- Distance minimale : par rapport à l'habitation : m par rapport à la limite de parcelle : m par rapport aux arbres : m

- La filière prévue est-elle autorisée dans la zone ? OUI NON
- Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol(perméabilité, nappe, pente)? OUI NON
- Préciser : OUI NON
- Longueur d'une tranchée > 30 m ? NON OUI
- Le dimensionnement est-il adapté au logement ? OUI NON

- Distance / habitation > 5m ? OUI NON
- Distance / limite parcelle > 3m ? OUI NON
- Distance / végétation > 3 m ? OUI NON

L'évacuation des effluents (dispositifs drainés)

- Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration ?
- Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau, ...) : Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? OUI NON si oui, la joindre à votre demande
- Rejet par puits d'infiltration : Possédez-vous une dérogation préfectorale ? OUI NON si oui, la joindre à votre demande

- Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ? OUI NON
- Le lieu de rejet nécessite-t-il : une autorisation du propriétaire ? OUI NON une dérogation préfectorale ? OUI NON
- Rejet en milieu superficiel : Si une autorisation est nécessaire, le pétitionnaire la possède-t-il ? OUI NON
- Rejet par puits d'infiltration : Existe-t-il une dérogation préfectorale sur la zone ? OUI NON Si non le particulier a-t-il fourni une dérogation ? OUI NON

Le propriétaire s'engage à :

- joindre l'ensemble des pièces demandées.
- ce que l'ensemble de l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet décrit ci-dessus, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- adresser l'avis de déclaration de commencement des travaux, avant le recouvrement des ouvrages, au SPANC.
- autoriser le technicien à pénétrer sur ma propriété lors des travaux pour le contrôle de mise en œuvre de l'installation et les contrôles ultérieurs.
- assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Date et Signature du propriétaire :

Avis du Maire

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Date, nom et signature du Maire :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Proposition d'avis du contrôleur

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Date, nom et signature du contrôleur :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Avis du responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Date, nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Avis technique du SPANC

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Date, nom et signature du technicien :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Avis du Président de la Communauté de Communes

Avis favorable Avis favorable avec réserves Avis défavorable

Date, nom et signature du Président :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Le/...../.....

Objet : Autorisation de rejet des eaux traitées d'une installation d'assainissement non collectif.

REFERENCE DE L'HABITATION

Demande du : / /

NOM :

Prénom :

Lieudit :

Commune :

N° de parcelle :

Je soussigné Mme/Mr. _____; Maire de la Commune de _____, autorise Mme/Mr _____ à rejeter les eaux traitées dans le fossé situé _____ .

Ces eaux traitées proviennent du filtre à sable vertical drainé prévu dans le cadre de l'étude de définition de filière de traitement des eaux domestiques de l'habitation de Mme/Mr. _____située à _____.

Cette autorisation ne vaut que si la filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier, est d'une part acceptée par les instances de contrôle et d'autre part que la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.₅).

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 6 mai 1996 et aux consignes de mise en oeuvre du DTU 64.1 d'août 1998.

Fait à _____, le _____



SPANC
4, allée des Cordiers
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
Tel: 03.80.20.16.73
Fax: 03.80.20.19.51
cccbo21@wanadoo.fr



Service ANC
8, route d'Autun
21230 ARNAY-LE-DUC
Tel: 03.80.90.54.54
Fax: 03.80.90.08.00

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (FO1) CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

A renvoyer à la Communauté de Communes :

- * Le présent formulaire (FO1) dûment complété.
- * Un plan de situation de la parcelle à l'échelle de 1/10000^{ème} et 1/2.000^{ème} portant notamment les limites de propriété, les bâtiments afférents à cette propriété et aux propriétés limitrophes, avec les annexes (garage, piscine...), l'emplacement des puits voisins dans un rayon de 35 mètres minimum autour du traitement prévu.
- * Un exemplaire du rapport d'étude à la parcelle (étude de sol et de filière)
- * Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}.

Schématiser le plus clairement possible :

- L'habitation.
 - Les sondages effectués pour l'étude de sol.
 - L'évacuation des eaux usées de l'habitation.
 - Le prétraitement : fosse toutes eaux, bac dégraisseur...
 - L'emplacement des ventilations : primaire et secondaire.
 - Le traitement : 3 m des limites de propriété et 5 m des habitations.
 - Le sens de la pente du terrain.
 - Les arbres, les surfaces imperméables ou destinées à l'être.
 - Les puits, captages ou forages à proximité de la parcelle ou sur la parcelle.
 - Axes de circulation aux véhicules.
 - Liste des servitudes de passage : Réseaux, accès véhicules...
 - Les cours d'eau, fossé, mare, etc...
 - Le système d'évacuation des eaux pluviales.
 - Les cavités souterraines.
- * Un plan en coupe de la filière et de l'habitation au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} est recommandé.
- * Eventuellement :
- Accord du propriétaire si ce n'est pas le demandeur.
 - L'autorisation de rejet vers le milieu naturel pour un système drainé.
 - Pour un traitement réalisé sur la parcelle d'un propriétaire voisin, l'accord écrit de celui-ci sera fourni. Dans votre intérêt, un acte notarié est vivement recommandé.

Le SPANC et la société SAUR reste à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires ou prise de rendez-vous.



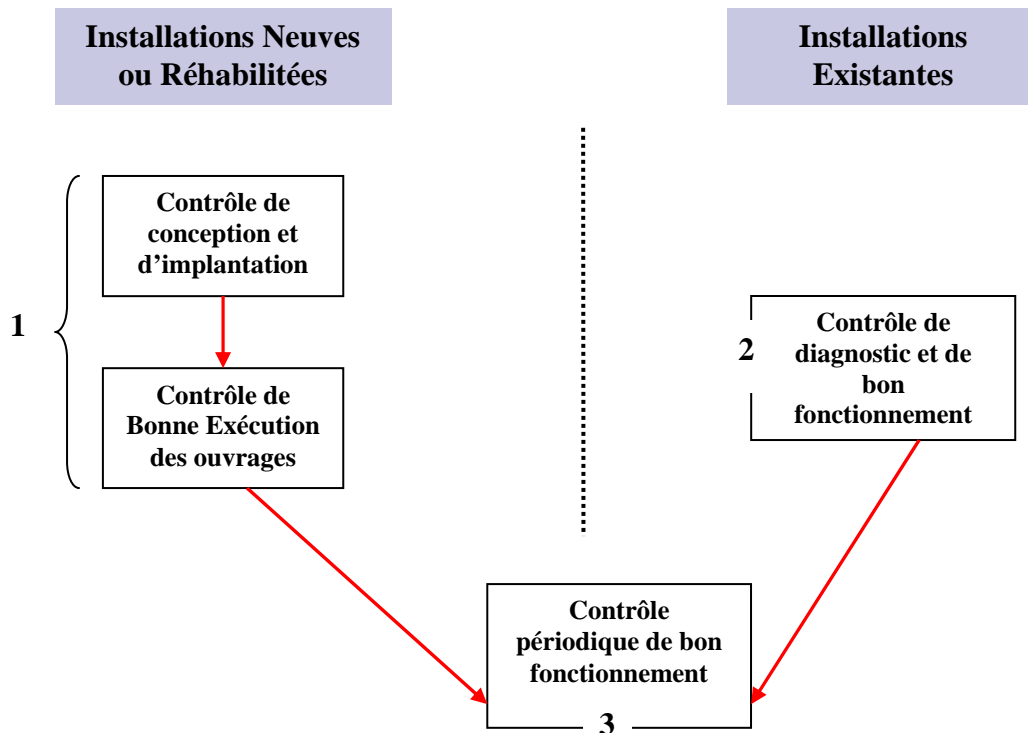
SPANC
4, allée des Cordiers
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
Tel: 03.80.20.16.73
Fax: 03.80.20.19.51
cccbo21@wanadoo.fr

INFORMATION ET DEMARCHE A SUIVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Service ANC
8, route d'Autun
21230 ARNAY-LE-DUC
Tel: 03.80.90.54.54
Fax: 03.80.90.08.00

Démarche globale :



1 Vous construisez ou réhabilitez une habitation :

Un questionnaire concernant votre projet d'installation de l'assainissement non collectif vous sera remis à la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche. Vous devrez alors le retourner à la Communauté de Communes.

Notre mission :

Le technicien prendra connaissance de votre projet d'installation d'assainissement non collectif et vous rendra un avis sur ce projet. Le technicien pourra effectuer une visite de terrain afin de compléter son appréciation technique.

Si l'avis est favorable, votre système d'assainissement peut être installé.

Dans le cas contraire, des conseils vous sont donnés afin d'obtenir un avis favorable.

**Contrôle de
conception et
d'implantation**

Puis, le technicien vérifiera la réalisation du système avant son remblaiement.
L'objet de cette visite est d'évaluer la conformité d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif au projet accepté par le SPANC.
La présence sur les lieux du propriétaire est donc obligatoire.
Si le projet réalisé correspond au projet accepté, une attestation de conformité de réalisation vous sera remise.

**Contrôle de Bonne
Exécution des
Ouvrages**

2/ Vous habitez un logement raccordé à une installation d'assainissement non collectif :

L'utilisateur est tenu de laisser vérifier votre installation par les agents de SAUR.
Il est averti du jour du contrôle technique par un avis de passage.
Le technicien réalise un diagnostic de votre installation. Il contrôle l'état des ouvrages, le bon écoulement des effluents, l'implantation...

Suite à la visite, un rapport sera édité et remis à l'utilisateur et au propriétaire. Il mentionnera, le cas échéant, les interventions à effectuer sur l'installation.

Le technicien vous apportera les conseils techniques permettant de les résoudre.

**Contrôle de diagnostic
et de bon
fonctionnement**

3/ Pour tous les logements raccordés à une installation d'assainissement non collectif :

Le bon fonctionnement et le bon entretien de votre système seront vérifiés périodiquement (environ tous les 8 ans)

**Contrôle périodique
de bon
fonctionnement**

Rappel juridique :

- Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux (arrêté du 6 mai 1996).
- Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux spécificités de l'habitation et du lieu où ils sont implantés : pédologie, hydrogéologie et hydrologie (arrêté du 6 mai 1996).
- Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature, pente et de l'emplacement de l'habitation (cf. arrêté du 6 mai 1996).
- Les particuliers doivent traiter leurs eaux usées sur leur propriété s'ils ne sont pas raccordés au réseau collectif public (art L1331-1 et suivants du code de la santé publique).
- Les particuliers doivent justifier d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, et en bon état de fonctionnement (art R.2333-125 du code général des collectivités territoriales).

Attention ! En application à la Loi sur L'Eau du 03 janvier 1992, le permis de construire ne peut- être accordé que si les prescriptions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant leur assainissement.

Les 5 étapes de la mise en place d'un assainissement individuel

1/ Définir votre moyen d'assainissement :

- * Pour toute construction neuve, les documents d'urbanisme et le schéma d'assainissement de la commune concernée peuvent apporter des prescriptions sur les filières à mettre en place.
- * Toutefois, à l'aide d'une étude de sol (à votre charge) sur la parcelle où votre construction (ou réhabilitation) est envisagée, vous pourrez définir votre filière.
- * Cette étude de sol précise et dimensionne le type de filière à implanter en fonction du type de sol en place.

2/ Compléter et signer le formulaire de contrôle de conception et d'implantation

et envoyer le avec les pièces complémentaires à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche
SPANC
4, allée des Cordiers
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

3/ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif établira :

- * à partir du dossier d'assainissement complet (Formulaire complété et pièces complémentaires nécessaires) un avis est émis sur le projet.
- * 2 cas de figure se présentent :
l'avis est défavorable, vous modifiez et/ou complétez le dossier,
l'avis est favorable vous le joignez alors à la demande de permis de construire.

4/ Prévenir SAUR une fois le Permis de Construire accordé :

- * de la date de commencement des travaux.
- * par retour, SAUR vous proposera un rendez vous, afin qu'un agent procède à la vérification avant remblaiement du système mis en place.

5/ A partir du contrôle, le SPANC émettra un avis de conformité

- * sur la réalisation du système d'assainissement réalisé par rapport au projet accepté.
- * Cet avis ne sera pas délivré pour des installations vues après remblaiement.

Vous construisez :

Information sur la mise en place de votre assainissement individuel

Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement conçu pour recevoir l'ensemble des eaux usées, il est nécessaire, pour le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques de votre habitation d'avoir recours à un dispositif d'assainissement non collectif: assainissement autonome ou individuel.

Quels sont les effluents rejetés par une habitation ?

☞ Les eaux usées domestiques :

- ◆ Eaux ménagères : cuisine, salle de bain,
- ◆ Eaux vannes : WC.

Les eaux usées sont très polluées et peuvent engendrer des nuisances et des risques sanitaires. Chaque usager se doit de restituer au milieu naturel, une eau de qualité respectable.

L'assainissement autonome est un moyen d'épuration à ne pas exclure.

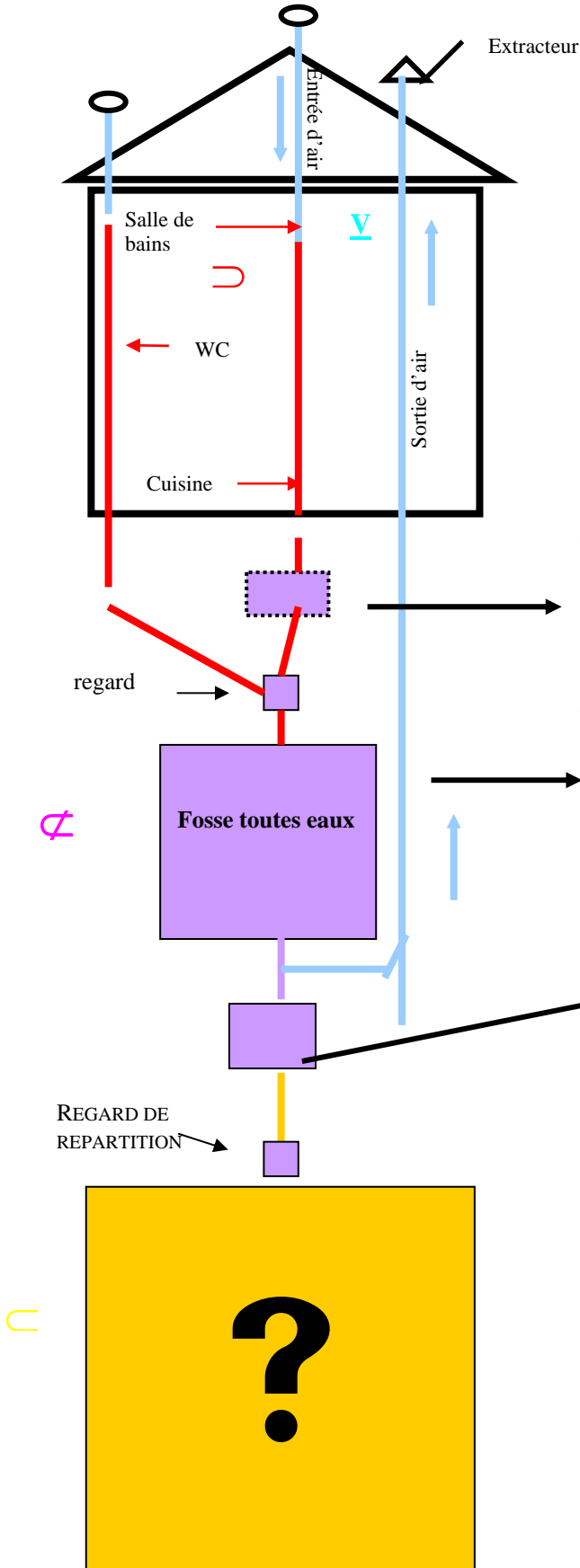
☞ Les eaux pluviales :

- ◆ Eaux des toitures,
- ◆ Eaux de ruissellement (sol imperméabilisé).

Les eaux pluviales subissent de grandes variations de débit. Le raccordement sur un dispositif d'assainissement autonome engendrerait le dysfonctionnement du système. **En conséquence, elles ne doivent jamais être rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome des eaux usées.**

Qu'est-ce que l'assainissement autonome ?

C'est une technique qui consiste à **traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain**. L'ensemble des eaux usées sont dirigées vers un dispositif unique assurant un pré-traitement avant l'épuration proprement dite qui est assurée **par le SOL, au moyen d'un EPANDAGE souterrain en sol naturel ou reconstitué**.



⊃ **COLLECTE** de l'ensemble des eaux usées produites à différents endroits de l'habitation.

V **Ventilation des ouvrages**

☞ évacuation des gaz de fermentation de la fosse toutes eaux.

♀ **PRETRAITEMENT** assuré par :

♂ **Bac dégraisseur** (facultatif) : justifié quand la fosse toutes eaux est éloignée de l'habitation (> 10 m)

♂ **une fosse toutes eaux, (obligatoire)**

☞ décantation de la matière organique (boues), et flottation des graisses
☞ liquéfaction des boues (réduction) par des microorganismes présents.

♂ **un préfiltre,**

☞ protège de tout colmatage le système d'épuration en aval (indicateur de fonctionnement).

⊃ **TRAITEMENT** : épandage en sol naturel ou reconstitué

☞ épuration des effluents grâce aux microorganismes et à l'oxygène présents dans le sol ou le sol reconstitué.

Filières possibles (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical drainé ou non drainé etc...)

(A DETERMINER)



④ EVACUATION :

◆ soit par infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable non drainé) : à **privilégier**

◆ soit par rejet au milieu hydraulique superficiel (à titre exceptionnel) :

* rivière, canal, fossé → **autorisation** préalable du Maire ou du propriétaire de l'exutoire (milieu de rejet), ou dérogation préfectorale dans certain cas

* puits d'infiltration → **dérogation**

Responsabilités :

VOUS :

Votre habitation doit comporter un dispositif de traitement des eaux usées (ménagères et sanitaires) adapté aux caractéristiques du terrain (pédologie, hydrogéologie et hydrologie), ainsi qu'aux caractéristiques de l'habitat (nombre de pièces principales, nombre d'habitants...). Vous êtes responsable de la conception et de la réalisation de votre installation et de son bon état de fonctionnement, grâce à un entretien régulier (vidange de fosse toutes eaux, du bac à graisse et entretien de la surface d'épandage).

LA COMMUNE (ou le groupement de communes) :

Afin de protéger les nappes d'eau contre toute pollution d'origine domestique, la loi sur l'eau (3 janvier 1992) a donné aux communes la responsabilité de contrôler sur leur territoire les installations d'assainissement individuel. *Ce Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), payant par l'utilisateur et réalisé par SAUR, comprend :*

✓ **la vérification technique des projets d'assainissement autonome** pour une habitation neuve (au niveau du certificat d'urbanisme ou du permis de construire) ou en réhabilitation, **suivi par une vérification sur le terrain de la bonne exécution des travaux.** (conforme au projet de conception accepté),

Quel dispositif d'assainissement autonome choisir ?

Le choix du dispositif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre terrain (aptitude du sol à l'assainissement non collectif), en particulier :

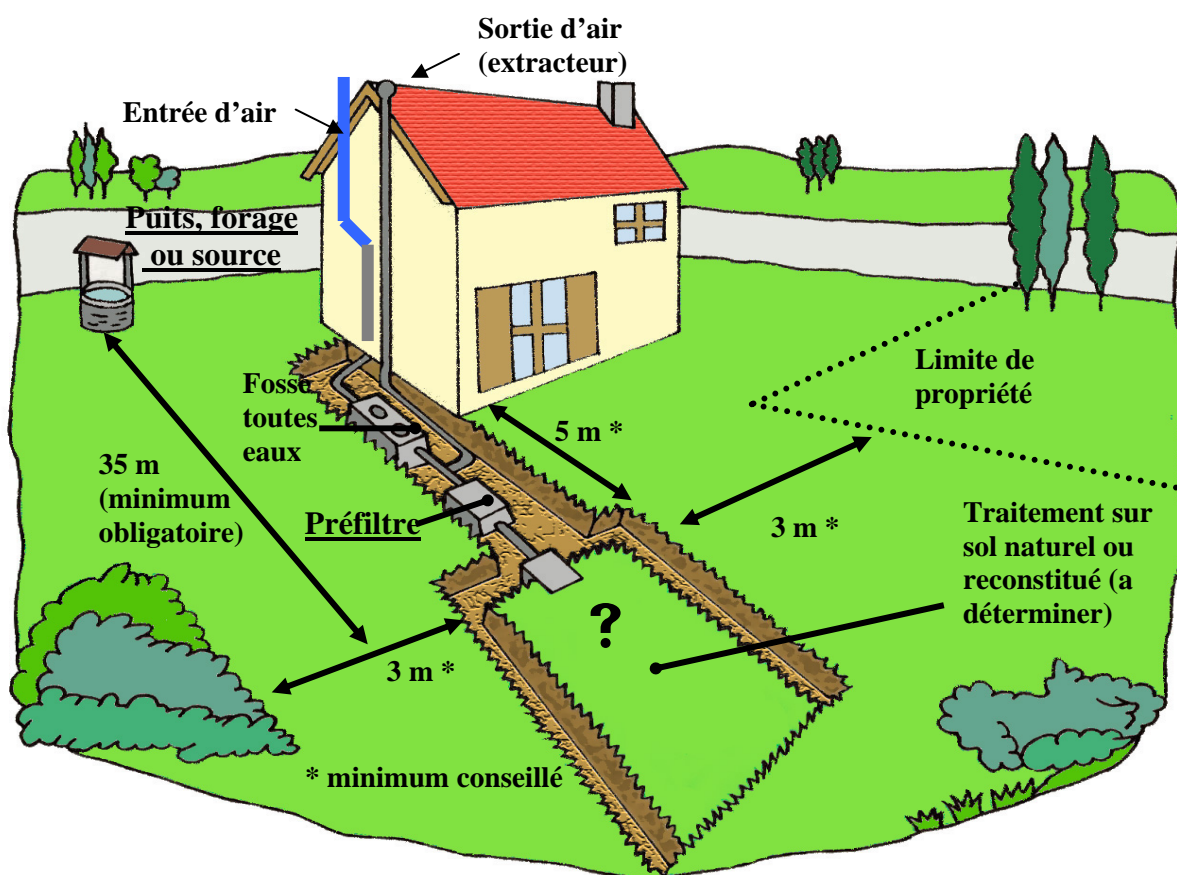
- ↳ au sol : nature, perméabilité, épaisseur etc...
- ↳ à l'espace disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres, d'un accès à un garage...),
- ↳ à la présence d'eau : niveau de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique),
- ↳ à la pente du terrain,
- ↳ au nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)
- ↳ au mode d'évacuation des eaux possible.

Conseils Pratiques :

✓ Dans tous les cas, il vous faudra respecter les contraintes d'implantation.

Le dispositif doit se situer :

- ♦ hors zones de circulation ou stationnement de véhicules,
- ♦ hors zones de stockage de charges lourdes,
- ♦ hors cultures et plantations,
- ♦ dans une zone où les équipements sont accessibles pour l'entretien,
- ♦ la partie superficielle du traitement (champ d'épandage) doit rester perméable à l'air et à l'eau : **simple engazonnement**.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter la société SAUR, chargée du contrôle de l'assainissement non collectif, ou la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche (SPANC), qui pourront vous apporter des précisions sur les filières techniques, les modalités du contrôle...

Contacts : SAUR
Service ANC
8, route d'Autun
21230 ARNAY-LE-DUC
Tel: 03.80.90.54.54

Communauté de Communes
SPANC
4, allée des Cordiers
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
Tel: 03.80.20.16.73